

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absentes et excusées :

Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI

Procurations : Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Monsieur MANDIN, Monsieur Arnaud GALLIARD a donné pouvoir à Madame SERRA-DAVISSEAU

Secrétaire de séance : Madame Françoise MARBOT

Ordre du jour :

- 01 : Vote des subventions
- 02 : Vote des taux d'imposition
- 03 : Vote du budget primitif de la commune
- 04 : Vote du budget primitif du Multiservices
- 05 : Projet d'achat de la parcelle AT N° 174 Route du Cormier

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023 :

L'arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 avril est reporté à la prochaine réunion de conseil.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

N° 20230414-01 : VOTE DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter les subventions pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Noms	Montant
ADMS	320 €
L'Arbre ô Bisous	150 €
Assoc Parents d'Elèves	400 €
FNACA Section de Burie	100 €
Fondation du Patrimoine	150 €
Comité des fêtes de Chérac	600 €
Panier solidaire du Pays Buriard	250 €
Foyer rural	400 €
DDEN	60 €
TOTAL	2 430 €

N° 20230414-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

En 2022, les taux de taxes votés étaient de :

- Taxe foncière bâti : 39,39 %
- Taxe foncière non bâti : 45,41 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'augmentation des bases d'imposition, à l'unanimité:

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,39 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,41 %
 - Taxe d'habitation : 10,50 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la fiscalité directe locale de la DGFIP.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

N° 20230414-03: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, vote par 13 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 902 364,38 €

Recettes : 1 029 536,17 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 591 803,38 €

Recettes : 1 591 803,38 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 029 536,17 € (dont 127 171,79 € de RAR)

Recettes : 1 029 536,17 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 591 803,38 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 591 803,38 € (dont 0,00 € de RAR)

N° 20230414-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU MULTISERVICES :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, vote par 13 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 12 102,94 €

Recettes : 12 102,94 €

Fonctionnement

Dépenses : 19 663,98 €

Recettes : 19 663,98 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 12 102,94 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 12 102,94 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 19 663,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 19 663,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

N° 20230414-05 : PROJET D'ACHAT DE LA PARCELLE AT N° 174 ROUTE DU CORMIER :

Madame SERRA-DAVISSEAU fait part de l'acceptation par les propriétaires de l'offre de la commune pour l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AT n° 174 Route du Cormier au prix de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AT n° 174 avec le bâtiment au prix de 20 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente.
- La commune n'en sera propriétaire et responsable qu'à la signature de l'acte.

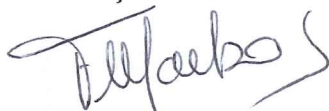
Questions diverses :

- Monsieur MANDIN demande où les boîtes à livres doivent être installées.
 - Madame MARBOT lui répond qu'il y en a une pour l'école et l'autre sur la place de la mairie à côté des bancs.
 - Monsieur MARFILLE demande ou en est la démission de Monsieur le Maire
 - Monsieur COMPAIN lui répond qu'il a envoyé sa lettre de démission de ses fonctions de maire.
 - Madame MARBOT fait part de sa visite chez la personne qui avait sollicité une aide financière, elle va prendre un rendez-vous avec celle-ci.
 - Madame SERRA-DAVISSEAU demande de qu'elle somme le comité d'embellissement aurait besoin.
 - Monsieur PORTMANN lui répond que 1 000 € conviendrait.
 - Monsieur GARRAUD fait un compte-rendu de la réunion du SCOT à laquelle, il a participé. Beaucoup d'élus s'attendaient à ce que le SCOT soit fait rapidement pour que le PLUi soit opérationnel avant la fin du mandat. Ce n'est pas possible. Le STRADET n'est pas commencé, en attente des orientations de l'Etat. La décision de révision du SCOT doit être prise avant fin avril, car au bout de 6 ans, il risque d'être caduque, donc la révision est impérative. Plusieurs maires auraient préféré une modification plutôt qu'une révision. La décision finale sera prise le 26 avril lors de la réunion du comité syndical.
- La nouvelle loi d'urbanisation et le coefficient de densification des bourgs va entraîner une baisse de superficie constructible partout. ; Il va falloir être prudent sur l'artificialisation des sols.
- Monsieur COMPAIN fait part d'un courrier reçu pour des scouts qui cherchent un terrain pour faire une halte cet été. Il leur sera proposé l'aire de repos.

La séance est levée à 19 h 40.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du *2 mai 2023*

La secrétaire de séance
Françoise MARBOT



Procès-verbal affiché le *5 mai 2023*
Procès-verbal mis en ligne le *5 mai 2023*

Affichage retiré le 15 juillet 2023

Le Maire,

Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU

